Logo école ou tampon

Objet : **Mise à jour du PAI dans les écoles, collèges et lycées**

*Article D 351-9 du Code de l’Education et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021*

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d’un **PAI** l’année scolaire dernière ; celui-ci doit être mis à jour  avant chaque rentrée scolaire.

Je, soussigné(e)…………………………………………………………………. (représentant légal)

de l’enfant……………………………………………………, né(e) le………………………………………

scolarisé(e)en classe de……………………à l’école/collège/lycée …………………………

(Veuillez cocher la case correspondant à votre demande) :

|  |  |
| --- | --- |
| Le PAI doit être poursuivi à l’identique | Joindre dans tous les cas :   * une ordonnance de moins de 3 mois, datée et signée par le médecin traitant. L’ordonnance est valable 1 an ➊ * les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée * la fiche conduite à tenir en cas d’Urgence actualisée par votre médecin: voir modèles nationaux sur   **https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades** |
| Le PAI doit être modifié  En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent. |
| Le PAI peut être supprimé |  |

Date : Signature du représentant légal :

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

**➊ Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.**

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.